



Compte rendu du conseil municipal du 19 Mai 2022

Etaient présents : Mesdames Sandrine Demouge, Nathalie Pouillet, Gisèle Vallon, Catherine Cuenot, Emmanuelle Vergon Tripard. Messieurs Jean-Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Cédric Girod, Christian Roy, Emmanuel Echemann. Régis Garnier.

Avaient donné procuration : Stéphanie Jourdil à Nathalie Pouillet, M Gérard Jacob à Cédric Girod

Etaient absentes excusées : Stessie Lepretre, Pascale Zimmermann

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 – Nombre de votants : 14

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal
- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2022,
- Intégration au régime forestier,
- Tarif spécifique pour affouage pisciculture,
- Demande de subvention voyage scolaire,
- Cartes Jeunes,
- Pass'sport Culture,
- Emprunt 100 000 euros
- Questions diverses

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2022

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Anjoutey, d'une surface de 87.37 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et validé par un arrêté préfectoral datant du 04/10/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2021-2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 13j.

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 approuve l'état d'assiette des coupes 2022 dans sa totalité : parcelle 11a, 20 et 21 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

- **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**
 - **Cas général** :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
	11a-20a-21a	11a	11a

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus
- par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14:

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur au tarif de 8 euros par stère
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	20a-21a Eventuellement parcelles 1 et 2 selon facilité accès

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14:

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Intégration au régime forestier

M. le Maire présente les points ci-dessus.

Intégration de parcelles forestières

M. le Maire expose ensuite que, pour donner suite à l'achat des parcelles forestières (B382, B383, B384 et B345), il y a lieu d'émettre un avis favorable à l'application du régime forestier de ces dernières afin de les intégrer à la surface communale.

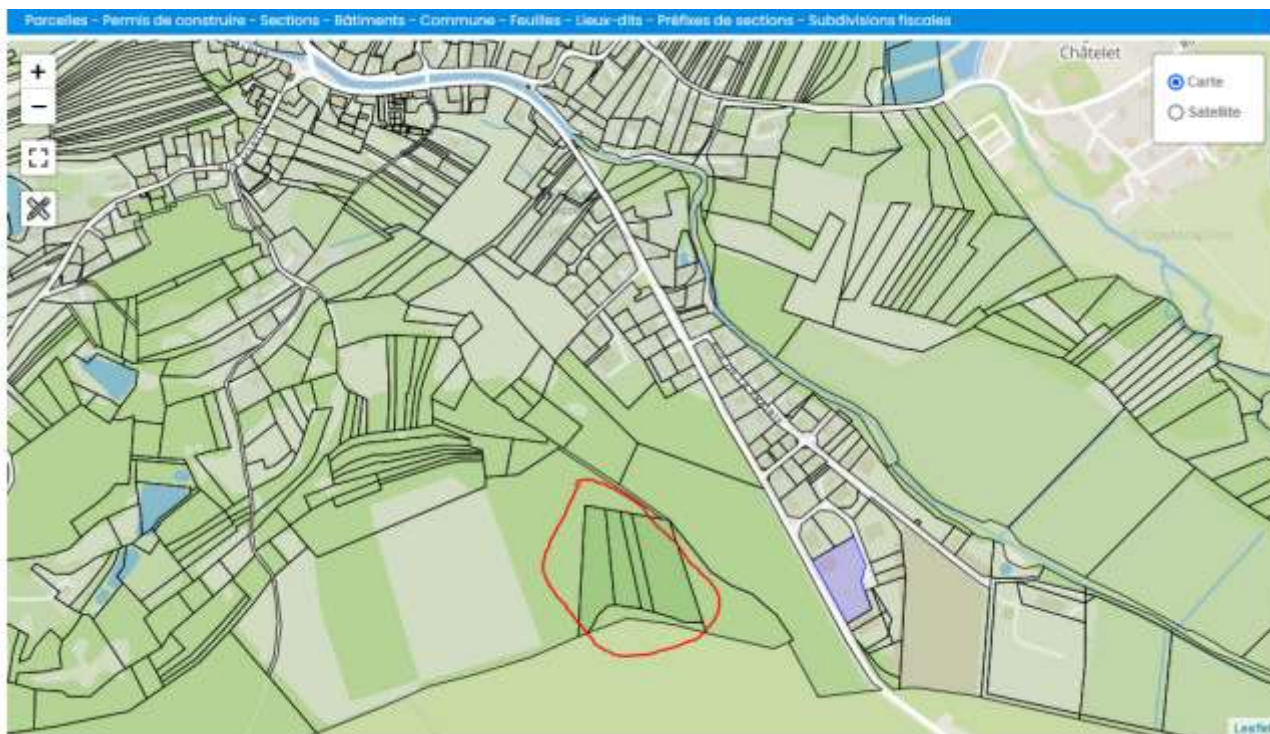
La vente de ces parcelles forestières a été faite.

Les parcelles cadastrales, ci-dessous, désignées sont situées sur le territoire communal d'Anjoutey :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface à appliquer au régime forestier
ANJOUTEY	B	382	LE FARE	0ha 61a 48ca	0ha 61a 48ca
ANJOUTEY	B	383	LE FARE	0ha 36a 84ca	0ha 36a 84ca
ANJOUTEY	B	384	LE FARE	0ha 21a 68ca	0ha 21a 68ca
ANJOUTEY	B	354	LE FARE	0ha 74a 00ca	0ha 74a 00ca
Surface totale à appliquer au régime forestier					1ha 94a 00ca

Les parcelles cadastrales acquises sont une enclave forestière située dans la parcelle forestière n°16 et ne nécessite donc pas de bornage.

La décision d'intégrer au régime forestier les parcelles B382, B383, B384 et B354 situés sur le territoire communal d'Anjoutey est proposée.



Concernant le point d'intégration de ces parcelles au régime forestier de la commune de Petitefontaine

M. le Maire indique que la commune de Petitefontaine veut soutenir les activités du restaurateur du lac de la Seigneurie en lui vendant un terrain forestier qui est dans le régime forestier de l'ONF, pour en faire un parking ou un lieu de loisirs. L'ONF ne veut pas que ce terrain soit vendu tant qu'il n'y a pas de la part de Petitefontaine une compensation par un autre terrain. L'ONF impose donc une compensation pour enlever du régime forestier de Petitefontaine ce terrain communal forestier. Cette compensation permettra à Petitefontaine de vendre ensuite le terrain sorti du régime forestier de Petitefontaine au restaurateur. Petitefontaine ne trouve pas de terrain forestier à acheter en compensation.

Terrain de Petitefontaine à enlever du régime forestier de Petitefontaine

Territoire communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface à distraire du régime forestier
Sur territoire de LEVAL	A	906	Etang du dessus dit Lac de la Seigneurie	0ha 32a 14ca	0ha 32a 14ca
	A	907	Etang du dessus dit Lac de la Seigneurie	1ha 18a 68ca	1ha 18a 68ca
Surface totale à distraire					1ha 50a 82ca

Terrain de Petitefontaine à ajouter au régime forestier de Petitefontaine

Territoire communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface à appliquer au régime forestier
Sur territoire LEVAL	A	481	Champs du bois	0ha 24a 40ca	0ha 24a 40ca

Sur territoire LEVAL	A	903	Etang du dessus dit Lac de la Seigneurie	0ha 45a 16ca	0ha 45a 16ca
Surface totale à appliquer au régime forestier					0ha 69a 56ca

La solution est l'intégration d'une parcelle forestière achetée par une commune tierce au profit de Petitefontaine.

Petitefontaine a demandé par lettre que les parcelles achetées par Anjoutey soient intégrées au profit du régime forestier de Petitefontaine.

Anjoutey est propriétaire de ces parcelles. Aucun frais financier aucune contrainte pour Anjoutey.

M Le Maire apporte la précision que si la commune d'Anjoutey souhaite vendre plus tard les parcelles suscitées, elles seront enlevées du régime forestier et comme pour d'autres parcelles forestières la commune d'Anjoutey devra compenser au régime forestier les surfaces des parcelles vendues (mais pas d'autre surface). Cela ne « portera pas préjudice » à la commune de Petitefontaine. La compensation sera uniquement sur la surface forestière vendue.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'intégration des parcelles B 382, B383, B384 et B354 au régime forestier de la commune et autorise M le Maire à signer les documents concernant la compensation avec la commune de Petitefontaine.

Tarif spécifique pour affouage pisciculture :

M le Maire indique que les travaux de renaturation menés à la pisciculture ont donné lieu à l'abatage de quelques arbres jugés dangereux. Les grumes sont à la disposition de la commune et propose de fixer le prix du stère de bois en affouage sur uniquement la parcelle de l'ex pisciculture à 20 euros TTC, ce bois étant (par rapport au bois en forêt en affouage à 8 euros TTC) déjà abattu et facile d'accès (derrière les ateliers).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le prix de 20€ TTC le stère.

M Cédric Girod ne participe pas au vote.

Demande de subvention voyage scolaire :

Délibération ajournée et non acceptée en raison du dépassement de la période du voyage

Cartes Jeunes

Le BIJ (Belfort Information Jeunesse) de la ville de Belfort propose le renouvellement du partenariat avec la commune d'Anjoutey pour la carte Avantage Jeunes 2022/2023.

Cette information est à diffuser dans le prochain bulletin municipal d'Anjoutey.

Mme Gisèle Vallon indique que très peu de cartes ont été vendus par la mairie du fait de la réception tardive des cartes et qu'il faut demander à les recevoir pour septembre 2022.

Mme Nathalie Pouillet précise que les cartes jeunes pour Rougegoutte sont disponibles au centre socio-culturel de Giromagny.

Madame Catherine Cuenot souligne le fait que le centre est éloigné de notre commune et que cela ne facilitera pas la vente. Il faudra demander au centre socio-culturel de Giromagny, s'il n'est pas possible de tenir une permanence à Anjoutey.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge une partie du prix de vente des cartes : 3 euros par carte. Les cartes sont achetées 7 euros par la commune et vendues au prix de 4 euros.

Pass'sport Culture

Précision sur la précédente délibération à ce sujet

M le Maire présente une action sociale en faveur de l'accès des jeunes au sport et à la culture.

Monsieur le Président propose qu'à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, la C.C.V.S et les communes qui le souhaiteraient, s'associent pour favoriser l'accès des jeunes à la pratique d'activités sportives et culturelles.

Le public ciblé correspondrait aux personnes âgées de 3 à 18 ans, domiciliées dans le ressort communautaire qui s'inscriraient dans des associations sportives ou culturelles (quel que soit leur lieu d'activité ou leur siège).

Sous réserve d'une participation minimale de 10 euros de la commune de résidence, la CCVS s'engagerait à verser une participation de 15 euros par enfant inscrit, dans la limite d'une inscription annuelle par enfant. Le cas échéant, ces sommes seraient versées directement aux associations concernées.

Ce partenariat entre commune et C.C.V.S serait formalisé par la signature d'une convention. Après en avoir délibéré, l'assemblée présente autorise la commune à participer à cette action et de prendre en charge le montant de 10€ par enfant selon les conditions évoquées ci-dessus.

Emprunt bancaire :

Monsieur le Maire souhaite que la commune d'Anjoutey emprunte 100 000 euros pour assurer des travaux permettant des recettes supplémentaires à la commune (locaux aux ateliers, photovoltaïque...) et aussi la limitation de dépenses de la commune (éclairage public...). Ces recettes et ces gains de dépenses doivent combler les intérêts du prêt bancaire.

Compte tenu de la la qualité finances communales, cet emprunt n'est pas nécessaire. Mais :

- Les taux d'intérêt des emprunts sont faibles et augmentent très rapidement.

- L'inflation pour les matériaux de construction devient exponentielle.
- Le nombre de travaux, souhaité par les Elus du Conseil municipal, est légitime mais il dépasse la moyenne d'investissement pour une commune de la strate de populations d'Anjoutey. Un emprunt permet de garder la qualité des projets communaux d'investissement.
- Un emprunt permet de conserver l'excédent de fonctionnement cumulé de la commune de 300 000 euros

Des consultations auprès de banques ont été faites auprès de différentes banques. Une présentation est faite au Conseil Municipal

La proposition, retenue par Stéphanie Ancel et Jean-Pierre Bringard et proposée aux Elus est :

- Emprunt de 100 000 euros
- Remboursement sur 15 ans
- Taux fixe non révisable de 1,44%
- Echéances de remboursement : annuelle (une fois par an)
- Première échéance de remboursement : 03/06/2023
- Montant des intérêts : 11 904,05 euros

Cet emprunt est le plus avantageux pour différentes raisons :

- la commune emprunte vraiment 100 000 euros. Un autre prêt avec échéance immédiate de remboursement est moins avantageux. Dans ce cas la commune emprunte 100 000 euros et rembourse en août 2022 7 500 euros. Donc en réalité elle emprunte 92 500 euros.
- le remboursement est annuel et non trimestriel. Donc moins de travail financier et administratif pour Nathalie Stein donc moins de coût et plus de trésorerie de communale (car la commune rembourse une fois par an et non par trimestre)

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve par 12 voix POUR et 2 abstentions la réalisation de l'emprunt et autorise M le Maire à signer les documents y afférents.

Questions diverses

- Panneaux photovoltaïques : M Cédric Girod indique que le projet est reporté car les délais de validité des devis est inférieur à 12 jours....Ce qui est en décalage avec les délais de réflexions et de mise en place d'un Appel d'offres.
- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – présentation par Monsieur Jacky Chipaux (vice-président de la CCVS) – Le document présenté est joint au présent compte rendu.

La taxe Gemapi, c'est quoi ? C'est un impôt local, dû par certains contribuables, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des métropoles et collectivités de communes en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi, d'où le nom de la taxe), des compétences récemment transférées par l'État.

La taxe Gemapi est également connue sous le nom de taxe inondation, de taxe anti-inondation ou d'aquataxe.

Apparue en 2015 sous François Hollande, la taxe Gemapi s'est généralisée à partir de 2018, lorsque les compétences en question sont obligatoirement (sauf cas particuliers) devenues du ressort des groupements de communes.

La taxe Gemapi a été instaurée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam, à l'article 56, qui organise le transfert de compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Cette loi a été complétée par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), décalant le transfert de compétence au 1er janvier 2018 et assouplie par la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gemapi.

Prévue à l'article 1530 bis du CGI, la taxe Gemapi ne fait pas l'objet de commentaires particuliers au BOFiP, le recueil de la doctrine de l'administration fiscale.

- Taxe GEMAPI par la CCVS
 - Mise en place en 2022
 - Montant indiquée sur la fiche d'imposition des taxes foncières 2022 (colonne Gemapi)
 - Règles de calcul déterminé par l'administration fiscale
 - Basée sur taxe d'habitation (dernière année), taxe foncière (bâti et non bâti) ou cotisation foncière des entreprises
 - A Anjoutey annuellement la taxe se situe entre 8 et 217 euros par an par chaque ménage propriétaire.(fonction du montant de la taxe foncière)
- Accueil de familles ukrainiennes : M le Maire indique que deux familles ukrainienne se trouve actuellement logé sur la commune. Grâce à des dons d'anjoutinois, leur installation a été facilité. Un courrier a été adressé à la commune nous remercier les anjoutinois de l'aide apportée. La lettre et les dessins des enfants paraîtrons dans le prochain courrier d'anjoutey. Lors de la discussion au sujet d'aides à prévoir, il a été question d'aider les

enfants à l'apprentissage du français et de proposer de revoir certains cours. Le conseil municipal décide de faire appel à des volontaires et Arnaud Doyen prendra contact avec les familles pour les informer et obtenir leur accord.

- Recrutement de Madame Sylvie Marchal. Seules deux personnes ont répondu à l'offre d'emploi de la commune pour un poste d'agent d'entretien de la salle communale, de la Mairie, du centre de loisirs. Une des personnes n'avait pas beaucoup d'expérience dans ce domaine. Madame Sylvie Marchal sera embauchée par le centre de gestion du Territoire de Belfort
- Organisation élections législatives, Mme Catherine Cuenot précise qu'un planning va circuler afin de s'inscrire sur les créneaux souhaités. M Le maire précise que la présence de tous les élus est obligatoire sur l'un des créneaux.
- Participation citoyenne. La signature de la convention entre la Préfecture du Territoire de Belfort, la Gendarmerie et la commune d'Anjoutey sera faite en septembre 2022.
- Fête de la musique : la fête de la musique sera le 25 juin 2022 de 19h à 1h du matin. Le comité communal des fêtes s'occupera de la buvette et du parking. Les Elus du Conseil communal sont tous sollicités pour cette manifestation.
- PLUI – M Le maire indique que la commune doit revoir sa copie pour le zonage et les surfaces constructible. Il est en effet demandé de diminuer encore la surface constructible.
- Ecocup : des écocup seront achetés avec les bénéfices de la fête du village 2021 avec « Anjoutey festif » et le logo du village en rouge
- Travaux :
 - travaux avec la société Colas pour de la garantie de voirie
 - benne à louer au SMICTOM pour évacuer déchets végétaux et bois des ateliers
 - travaux d'investissement au local professionnel (cœur du village) et ateliers municipaux
- Journal communal : Le contenu du courrier d'anjoutey sera revu ultérieurement.

Les différents points ayant été épuisés le conseil municipal se termine à 22h30.